

LA PESTE A COMPIÈGNE

EN 1668

PAR M. ARTHUR BAZIN

Par ces temps de chaleurs torrides et au moment où le choléra fait de nombreuses victimes en Egypte, il n'est peut-être pas hors de propos de parler de ces maladies contagieuses qui décimaient si fréquemment les populations au moyen-âge et qu'on désignait communément sous le nom de peste.

Compiègne ne fut pas privilégiée sous le rapport sanitaire et eut beaucoup à souffrir des maladies épidémiques qui régnèrent dans l'Île de France, on peut même dire qu'elle ne fut épargnée par aucune. Elle eut à subir la peste de l'année 1453, celle de 1512, celle de 1515 où un chirurgien maître Jean Tanolle fut désigné pour soigner les pestiférés, celle de 1629 et enfin la peste de l'année 1636. Visitée par le fléau un nombre de fois aussi respectable, il semblait qu'elle dût être désormais épargnée, mais la fatalité voulut qu'elle fut encore frappée en 1668.

Dès les premiers jours d'avril 1668, Soissons étant atteinte de maladie contagieuse, Compiègne, sa voisine, chercha à s'en prémunir par toutes les précautions usitées en pareil cas. Un corps de garde fut établi aux quatre portes de la ville avec défenses, sous les peines les plus sévères, de laisser entrer des personnes venant de Soissons, comme aussi il fut expressément interdit aux habitants de Compiègne de se rendre à Soissons. Toutes les

mesures de salubrité publique furent prises, mais le fléau qu'on avait essayé de conjurer n'en fit pas moins son apparition. Les médecins Gabriel Leclerc et Jean de Bonnaire, les chirurgiens Antoine Hersan et Louis Mathieu firent leur devoir dans cette triste circonstance et accomplirent avec dévouement leurs périlleuses fonctions du service de santé. Ils furent épargnés par la contagion qui ne dut pas faire un grand nombre de victimes et ne dépassa pas l'année 1668.

Cette peste était beaucoup moins meurtrière que la précédente et le chirurgien Louis Mathieu avait pu en faire la comparaison, lui qui avait assisté à celle de 1636 et s'y était distingué d'une façon toute particulière. La récompense qu'il avait reçue des gouverneurs attournés était là pour l'attester, et la salière ainsi que les six couverts d'argent achetés à son intention 48 livres 10 sols chez l'orfèvre Noël Motel étaient son plus beau titre de gloire. Vétéran de la chirurgie, praticien consommé dans l'art de soigner les pestiférés, il rendit de grands services en 1668 et se sacrifia encore une fois pour panser et médicamenter aux loges les habitants qui s'étaient trouvés atteints de contagion. Les archives municipales, avaries de renseignements sur cette peste, ne nous donnent aucun autre détail, elles ne nous disent pas si la ville reconnaissante lui offrit de nouveau quelques pièces d'orfèvrerie achetées chez Gilles Testelette ou chez Gabriel Boucher; elles ne nous apprennent pas davantage s'il fut exempt d'impôts sa vie durant et s'il reçut des gagés raisonnables pendant la durée de l'épidémie.

Ce que nous savons seulement, c'est que son dévouement ne lui avait pas amené la fortune et que son métier ne l'avait guère enrichi. Après avoir rendu à ses compatriotes d'aussi signalés services et risqué sa vie dans deux épidémies il en était réduit à traîner une

vieillesse misérable. N'aurait-il pas mieux valu pour lui qu'il mourut victime des devoirs de sa profession plutôt que de donner ce triste spectacle et manger le pain de l'aumône ! Car les gouverneurs attournés, ayant compassion de son malheureux sort, ne voulurent pas qu'il mourut de faim ou tendit la main. Ils chargèrent le boulanger Antoine Leclère de lui fournir, sa vie durant, le pain nécessaire à sa subsistance, mais les mandements délivrés à cette occasion portaient le libellé : que c'était par forme d'aumône, et ce, en considération de sa pauvreté et des services par lui rendus à la ville lors de la dernière maladie contagieuse.

C'est pourquoi nous avons relevé dans les archives municipales les quelques fournitures suivantes :

Le 26 juin 1679, délivré mandement à Antoine Leclère de la somme de 13 livres 6 sols pour une fourniture de dix-huit pains livrés au chirurgien Louis Mathieu durant six mois.

Le 2 mai 1680, délivré mandement de la somme de 26 livres 2 sols pour trente grands pains fournis pendant dix mois.

Le 4 novembre 1680, nouveau mandement de 11 livres 4 sols pour une fourniture de dix-huit pains, à raison de 13 sols chacun.

Le 1^{er} décembre 1681, mandement de 12 livres 12 sols pour dix-huit pains fournis durant six mois, à raison de quatorze sols chacun, etc. Louis Mathieu mourut quelque temps après à un âge très avancé.

La situation de ce chirurgien n'était pas un cas exceptionnel et cette profession ne paraissait pas très lucrative, puisque nous trouvons encore dans les archives municipales qu'il fut baillé à un de ses confrères, Guillaume Ravel, la modique somme de 70 sols, et ce, en considération de sa nécessité et de ses services rendus par lui à la ville pendant la contagion de l'année 1629.

Pour terminer ce sujet, nous allons profiter de ce que la Société historique a fait dernièrement une excursion à la Ferté-Milon pour citer un acte notarié qui autrement n'aurait pas sa place ici et qui a trait à la peste de 1636 dans la châtellerie de la susdite ville.

C'est un acte de vente, passé le 12 décembre 1639 à Chézy en Orxois, châtellerie de la Ferté-Milon, par un ouvrier de ce lieu, Mathieu Sirot, agissant pour ses neveux mineurs, d'un grand jardin, moyennant quinze livres, somme qui est « pour emploier aux nourritures, vestemens et entretènement desdicts mineurs qui sont demeurans chez luy, n'ayans les dicts Gilles Sirot et sa femme (père et mère des enfans) délaissés aucuns biens meubles, estans decedez de la maladie contagieuse depuis deux ans en deça. »
